

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.361 du 1^{er} février 2024 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 468).

Ordonnance Souveraine n° 10.370 du 1^{er} février 2024 prononçant la mise à la retraite d'office d'un praticien hospitalier (p. 468).

Ordonnance Souveraine n° 10.371 du 5 février 2024 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 469).

Ordonnance Souveraine n° 10.387 du 12 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Cabinet de S.A.S le Prince Souverain (p. 470).

Ordonnance Souveraine n° 10.388 du 12 février 2024 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur (p. 470).

Ordonnance Souveraine n° 10.390 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pneumologie du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 470).

Ordonnance Souveraine n° 10.391 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Centre de Transfusion Sanguine du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 471).

Ordonnance Souveraine n° 10.392 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Département de l'Information Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 471).

Ordonnances Souveraines n° 10.393 et n° 10.394 du 12 février 2024 portant nomination de deux Praticiens Hospitaliers à temps plein au sein du Service de Pathologie du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 472 et p. 473).

Ordonnance Souveraine n° 10.395 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 473).

Ordonnance Souveraine n° 10.396 du 12 février 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 16.362 du 7 juin 2004 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie) (p. 474).

Ordonnance Souveraine n° 10.397 du 12 février 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1.562 du 5 mars 2008 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 474).

Ordonnance Souveraine n° 10.398 du 12 février 2024 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 475).

Ordonnance Souveraine n° 10.399 du 12 février 2024 portant nomination d'un Conseiller Technique - Délégué au Handicap au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 475).

Ordonnance Souveraine n° 10.400 du 12 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 476).

Ordonnance Souveraine n° 10.401 du 12 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Comptable à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 476).

Ordonnance Souveraine n° 10.402 du 12 février 2024 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Société Monégasque des Eaux, la Société Monégasque d'Assainissement et la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (p. 477).

Ordonnance Souveraine n° 10.403 du 12 février 2024 portant nomination d'un membre du Comité des Acquisitions du Musée National (p. 477).

Ordonnance Souveraine n° 10.404 du 12 février 2024 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels (p. 478).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-78 du 7 février 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES SAM », au capital de 152.000 euros (p. 478).

Arrêté Ministériel n° 2024-79 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (p. 479).

Arrêté Ministériel n° 2024-80 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 480).

Arrêté Ministériel n° 2024-81 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement (p. 481).

Arrêté Ministériel n° 2024-82 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les Établissements d'enseignement (p. 481).

Arrêté Ministériel n° 2024-84 du 12 février 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Urologie) (p. 482).

Arrêté Ministériel n° 2024-85 du 12 février 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive) (p. 483).

Erratum aux Arrêtés Ministériels n° 2024-43 du 25 janvier 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association et n° 2024-44 du 25 janvier 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association, publié au Journal de Monaco du 2 février 2024 (p. 483).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2024-72 du 5 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2023-754 du 20 décembre 2023 portant fixation du montant de la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal, publié au Journal de Monaco du 9 février 2024 (p. 483).

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-9 du 12 février 2024 (p. 484).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-724 du 13 février 2024 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (p. 484).

Arrêté Municipal n° 2024-830 du 13 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco (p. 485).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 487).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 487).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-20 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 487).

Avis de recrutement n° 2024-21 d'un Comptable au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 489).

Avis de recrutement n° 2024-22 d'un Opérateur à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 490).

Avis de recrutement n° 2024-23 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 492).

Avis de recrutement n° 2024-24 d'un Rédacteur en charge de l'Administration des Systèmes et Réseaux au sein d'un établissement d'enseignement secondaire relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 493).

Avis de recrutement n° 2024-25 d'un(e) Guide-Interprète saisonnier au Stade Louis II (p. 495).

Avis de recrutement n° 2024-26 d'Agents Administratifs chargés des suppléances à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 496).

Avis de recrutement n° 2024-27 d'un Comptable à l'Administration des Domaines (p. 497).

Avis de recrutement n° 2024-28 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 499).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 500).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 501).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 501).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de Psychiatrie mis à disposition du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (p. 501).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service d'échographie abdominale et digestive (p. 501).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2024 - Modifications (p. 502).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2024-2 d'un(de) Surveillant(s) à la Direction des Services Judiciaires (p. 502).

INFORMATIONS (p. 504).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 506 à p. 530).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Ordre des Architectes de la Principauté de Monaco (Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942) - Règlement intérieur (p. 1 à p. 9).

Publication n° 536 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 17).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.361 du 1^{er} février 2024 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.564 du 18 mars 2021 portant nomination et titularisation du Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 février 2024.

ART. 2.

En application de l'article 13 de la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée, Mme Isabelle BONNAL est maintenue en fonction jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

ART. 3.

L'honorariat est conféré à Mme Isabelle BONNAL.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.370 du 1^{er} février 2024 prononçant la mise à la retraite d'office d'un praticien hospitalier.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.569 du 13 novembre 2013 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Centre Rainier III) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis du Conseil de discipline du Centre Hospitalier Princesse Grace du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Princesse Grace du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Considérant la gravité des faits ainsi reprochés au Docteur Sylvie CHAILLOU lesquels sont susceptibles d'être qualifiés de harcèlement ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Sylvie CHAILLOU, Chef de Service au Centre Rainier III du Centre Hospitalier Princesse Grace, est mise à la retraite d'office.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.371 du 5 février 2024 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.666 du 9 janvier 2023 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Julie DONATI, Administrateur à Notre Cabinet, est nommée Conseiller audit Cabinet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.387 du 12 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.058 du 26 juillet 2018 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maryline SOMA, Chef de Section à Notre Cabinet, est nommée Chef de Division audit Cabinet et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.388 du 12 février 2024 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2018-26 du 4 décembre 2018 de Notre Directeur des Services Judiciaires portant nomination d'un avocat ;

Vu les avis du Premier Président de la Cour d'Appel, du Procureur Général, du Président du Tribunal de Première Instance et du Conseil de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^e Raphaëlle SVARA, Avocat au Barreau de Monaco, est admise à exercer la profession d'Avocat-défenseur, à compter du 5 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.390 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pneumologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Elena MONEA est nommé Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pneumologie.

Cette nomination prend effet à compter du 5 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.391 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Centre de Transfusion Sanguine du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Amal BENHAMEURLAINE est nommé Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Centre de Transfusion Sanguine.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.392 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Département de l'Information Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur David BRAUNSTEIN est nommé Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Département de l'Information Médicale.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.393 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pathologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Laetitia FAZZALARI est nommé Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pathologie.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.394 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pathologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Antonio MAGGIO est nommé Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pathologie.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.395 du 12 février 2024 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Camille ROUVIER est nommé Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service de Pédiatrie.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.396 du 12 février 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 16.362 du 7 juin 2004 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 16.362 du 7 juin 2004 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 16.362 du 7 juin 2004, susvisée, est abrogée à compter du 30 mars 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.397 du 12 février 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1.562 du 5 mars 2008 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.562 du 5 mars 2008 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 1.562 du 5 mars 2008, susvisée, est abrogée, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.398 du 12 février 2024 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.430 du 18 décembre 2020 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division, faisant fonctions de Délégué chargé des personnes handicapées au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michaël FIORI, Chef de Division, faisant fonctions de Délégué chargé des personnes handicapées au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.399 du 12 février 2024 portant nomination d'un Conseiller Technique - Délégué au Handicap au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.306 du 18 janvier 2019 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel GALFRÉ, Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement, est nommé en qualité de Conseiller Technique - Délégué au Handicap au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.400 du 12 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.739 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Élève Fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Chloé DE SANTIS, Élève Fonctionnaire titulaire, est nommée en qualité d'Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.401 du 12 février 2024 portant nomination et titularisation d'un Comptable à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.952 du 2 mars 2020 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corinne GIAUFRET, Commis-Comptable à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommée en qualité de Comptable au sein de cette même Compagnie et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.402 du 12 février 2024 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Société Monégasque des Eaux, la Société Monégasque d'Assainissement et la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifié par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.232 du 19 juin 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry FRANCART, Directeur de l'Aménagement Urbain, est chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Société Monégasque des Eaux, la Société Monégasque d'Assainissement et la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz en remplacement de M. Jean-Luc PUYO.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.403 du 12 février 2024 portant nomination d'un membre du Comité des Acquisitions du Musée National.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922 du 29 mai 1972 créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre Ordonnance n° 642 du 10 août 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.278 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres du Comité des Acquisitions du « Musée National » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est nommé membre du Comité des Acquisitions de l'établissement public « Musée National », placé sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, pour le mandat restant à courir :

- M. Clément MINIGHETTI.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.404 du 12 février 2024 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 502 et 503 du Code de procédure civile ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.930 du 15 juin 2023 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les rémunérations, traitements et arrérages annuels visés à l'article 503 du Code de procédure civile, sont saisissables ou cessibles jusqu'à concurrence :

- du vingtième sur la portion inférieure ou égale à 4.370 € ;
- du dixième, sur la portion supérieure à 4.370 € et inférieure ou égale à 8.520 € ;
- du cinquième, sur la portion supérieure à 8.520 € et inférieure ou égale à 12.690 € ;
- du quart, sur la portion supérieure à 12.690 € et inférieure ou égale à 16.820 € ;
- du tiers, sur la portion supérieure à 16.820 € et inférieure ou égale à 20.970 € ;
- des deux tiers, sur la portion supérieure à 20.970 € et inférieure ou égale à 25.200 € ;
- de la totalité, sur la portion supérieure à 25.200 €.

Les seuils déterminés ci-dessus sont majorés d'une somme de 1.690 € par personne à charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Pour l'application de l'alinéa précédent, sont considérées comme personnes à charge :

1 - le conjoint du débiteur, dont les ressources personnelles sont inférieures à un montant fixé par arrêté ministériel ;

2 - tout enfant à la charge effective et permanente, au sens de la législation sur les prestations familiales (article 3 de la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant les régimes des prestations familiales). Est également considéré comme étant à charge, tout enfant à qui ou pour le compte de qui le débiteur verse une pension alimentaire ;

3 - l'ascendant dont les ressources personnelles sont inférieures à un montant fixé par arrêté ministériel et qui habite avec le débiteur, ou reçoit de celui-ci une pension alimentaire.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 9.930 du 15 juin 2023, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-78 du 7 février 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES SAM », au capital de 152.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 janvier 2024 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 janvier 2024.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-79 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être lauréat du Concours de Recrutement au corps des Professeurs des Écoles (C.R.P.E.) ;
- 3) exercer en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Séverine CANIS (nom d'usage Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND), Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Stéphane AUGIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART.6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART.7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-80 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (catégorie A - indices majorés extrêmes 339/436).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine de l'assistanat de Direction, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine du secrétariat et/ou de l'assistanat de Direction.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Laurent SCHILEO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-81 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être lauréat du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (C.A.P.E.P.S.) ;
- 3) exercer les fonctions de Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Stéphane AUGIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-82 du 7 février 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 février 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Répétiteur dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 291/392).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) exercer en qualité de Répétiteur dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Séverine CANIS (nom d'usage Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND), Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Valérie LEMONNIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-84 du 12 février 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Urologie).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Raffaele CURSIO, Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service d'Urologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-85 du 12 février 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Philippe ESTRADÉ est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service de Chirurgie Générale et Digestive du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Erratum aux Arrêtés Ministériels n° 2024-43 du 25 janvier 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association et n° 2024-44 du 25 janvier 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association, publié au Journal de Monaco du 2 février 2024.

Pages 335 et 336, il convient de supprimer les visas suivants, dans les deux textes susvisés :

« Vu l'arrêté ministériel n° 2023-526 du 14 septembre 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « OTONEURO » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-792 du 27 décembre 2023 autorisant l'Institut médical OTONEURO MONACO à exercer ses activités ; ».

Le reste sans changement.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2024-72 du 5 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2023-754 du 20 décembre 2023 portant fixation du montant de la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal, publié au Journal de Monaco du 9 février 2024.

Il fallait lire page 428 :

« Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2024 ; »

au lieu de :

« Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2023 ; »

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-9 du 12 février 2024.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Stéphane THIBAUT, Procureur général, pour nous remplacer pendant notre absence du 19 février au 23 février 2024 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Stéphane THIBAUT, Procureur général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze février deux mille vingt-quatre.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-724 du 13 février 2024 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934 concernant la circulation, modifié par l'arrêté municipal n° 2023-363 du 17 janvier 2023 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 21 novembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934, susvisé, est modifié comme suit :

« Article 9 : Pour être autorisés à stationner aux emplacements fixés par l'article 1^{er}, les véhicules de transport en commun seront soumis à un droit d'occupation annuel du domaine public, fixé comme suit :

- véhicules de 10 places au plus	69,00 €
- véhicules de 11 à 20 places	128,00 €
- véhicules de 21 à 30 places	193,00 €
- véhicules de 31 à 40 places	249,00 €
- véhicules de 41 à 50 places	351,00 €
- véhicules de plus de 50 places	391,00 €

Le paiement de ces droits sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale. Ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité. ».

ART. 2.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-363 du 17 janvier 2023, susvisé, modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2024.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 13 février 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 février 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

Arrêté Municipal n° 2024-830 du 13 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er}, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de l'organisation des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco qui se dérouleront respectivement le samedi 27 avril 2024, du vendredi 10 mai au dimanche 12 mai 2024 et du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai 2024, les dispositions suivantes sont édictées afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations de ces manifestations :

Du lundi 19 février 2024 à 00 heure 01 au dimanche 23 juin 2024 à 23 heures 59 :

- L'interdiction de circuler et de stationner sur le quai Albert I^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation de ces manifestations.
- L'interdiction de circuler et de stationner sur le quai Albert I^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation du critérium cycliste le dimanche 17 mars 2024.

ART. 2.

Du lundi 26 février au dimanche 16 juin 2024, les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco.

ART. 3.

- Du lundi 8 avril au mercredi 10 avril 2024 de 09 heures 30 à 16 heures,
- Du jeudi 2 mai au vendredi 3 mai 2024 de 09 heures 30 à 16 heures,
- Du lundi 6 mai au mardi 7 mai 2024 de 09 heures 30 à 16 heures,

Un sens unique de circulation descendant est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le giratoire Sainte-Dévote et son intersection avec le Quai des États-Unis et ce dans ce sens.

Les véhicules empruntant l'Avenue J.F. Kennedy depuis le Boulevard Louis II auront l'obligation de se diriger vers le Quai des États-Unis.

ART. 4.

- Du vendredi 26 avril à 17 heures 30 au samedi 27 avril 2024 à 05 heures,
- Du jeudi 9 mai à 17 heures 30 au vendredi 10 mai 2024 à 09 heures 30,

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, depuis le carrefour du Portier, et ce, dans ce sens.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement, les véhicules dûment autorisés à accéder à la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Cette disposition ne s'applique pas aux camions transportant les véhicules de course et matériels liés aux épreuves automobiles

ART. 5.

- Du mercredi 8 mai à 06 heures au vendredi 10 mai 2024 à 09 heures 30,
- Du samedi 18 mai à 06 heures au jeudi 23 mai 2024 à 07 heures,
- Du dimanche 26 mai à 20 heures 30 au mardi 28 mai 2024 à 20 heures,

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy de tourner vers le quai des États-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux camions transportant les véhicules de course et matériels liés aux épreuves automobiles.

ART. 6.

- Le samedi 27 avril 2024,
- Du vendredi 10 mai au dimanche 12 mai 2024,
- Du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai 2024,

La circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa section comprise entre le giratoire Sainte-Dévote et son intersection avec le Quai des États-Unis.

ART. 7.

Le stationnement des véhicules est interdit pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité :

- 1°) À compter du dimanche 17 mars 2024 à 23 heures :
 - Avenue des Spélugues dans sa partie comprise entre l'avenue des Citronniers et l'avenue Princesse Grace,
- 2°) À compter du mardi 19 mars 2024 à 23 heures :
 - Boulevard Louis II,
- 3°) À compter du mercredi 20 mars 2024 à 23 heures :
 - Boulevard Albert I^{er} dans sa partie comprise entre le n° 17B et le n° 17C,
- 4°) À compter du dimanche 24 mars 2024 à 23 heures :
 - Avenue d'Ostende,
- 5°) À compter du mardi 26 mars 2024 à 23 heures :
 - Quai Antoine I^{er} dans sa partie comprise entre le Tunnel Rocher-Noghès et le parking du quai Antoine I^{er}
- 6°) À compter du lundi 1^{er} avril 2024 à 23 heures :
 - Avenue de Monte-Carlo,
- 7°) À compter du mardi 2 avril 2024 à 23 heures :
 - Avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Madone et l'avenue des Citronniers,
- 8°) À compter du mercredi 3 avril 2024 à 23 heures :
 - Boulevard Albert I^{er} en totalité,

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur les artères ci-dessus qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces structures.

ART. 8.

À compter du dimanche 24 mars 2024 à 23 heures :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues et n'y sera à nouveau autorisé qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces structures.

ART. 9.

Du lundi 15 avril à 00 heure 01 au dimanche 2 juin 2024 à 23 heures 59 :

- La circulation des véhicules est interdite Tunnel Rocher Antoine I^{er} ;
- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits quai Antoine I^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et son n° 14.

Une voie de circulation à double sens de circulation est instaurée le long des bâtiments du quai Antoine I^{er}.

ART. 10.

Le dimanche 26 mai 2024 à l'issue du Grand Prix jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 06h00 :

- Boulevard Albert I^{er} ;

le couloir de circulation réservé aux transports publics (dit couloir de bus) est réservé à cette manifestation pour le stationnement des camions des écuries.

ART. 11.

Du lundi 19 février 2024 à 00 heure 01 au dimanche 23 juin 2024 à 23 heures 59, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco.

Cette disposition ne s'applique pas, le dimanche 17 mars, pour les personnes désirant accéder à la manifestation du critérium cycliste sur le Quai Albert I^{er}.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 12.

La pose et dépose des protections sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve sont interdites :

- de 07 heures 30 à 08 heures 45 ;
- de 11 heures à 14 heures 30 ;
- de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 13.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 14.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations et demeureront en vigueur jusqu'au dimanche 23 juin 2024 au plus tard.

ART. 15.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 16.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 17.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 18.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 février 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 février 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-20 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de cinq Agents d'accueil est ouvert au Service des Parkings Publics (S.P.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la surveillance des véhicules et des piétons au sein des Parkings Publics de la Principauté ;
- veiller à la sécurité des biens et des personnes ainsi que des installations en respectant les consignes et les procédures d'hygiène, de qualité, de sécurité et d'environnement ;
- accueillir, orienter et renseigner les usagers ;
- remplir avec rigueur les documents d'exploitation liés à la tenue du poste et effectuer des encaissements ponctuels ;
- déclencher en cas d'urgence la procédure d'évacuation et de mise en sécurité du site ;
- procéder aux petits dépannages du matériel du Service des Parkings Publics ;
- s'assurer d'un haut niveau de propreté des parcs.

Les conditions d'expérience exigées sont :

- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public, de sécurité et de gestion de la relation client.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand) ;
- savoir utiliser les outils informatiques ;
- être de bonne moralité ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- avoir une aisance relationnelle ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- être organisé, rigoureux ;
- avoir une maîtrise de soi afin de gérer d'éventuels conflits ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service des Parkings Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge des Ressources Humaines au Service des Parkings Publics, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-21 d'un Comptable au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Comptable est ouvert au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (S.M.B.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- enregistrer les factures, les situations et les mémoires avant traitement ;
- tenir à jour les fiches budgétaires, participer à l'élaboration et au suivi du budget du Service ;
- saisir et enregistrer les fiches d'engagement de dépenses et les certificats de paiement ;
- saisir et enregistrer les ordres de service ;
- saisir et enregistrer les libérations de caution bancaire ;
- traiter tous les mandatements du Service ;
- assurer le suivi des pièces comptables de la cellule « Interventions Urgentes / Ateliers » ;
- créer et transmettre aux entreprises les bons de commande et les lettres de commande.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, posséder dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle, dans un des domaines précités, d'au moins trois années.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser l'outil informatique : Word, Excel (base de données et complexes), Lotus Notes, Outlook ;
- maîtriser les logiciels SAGE et TAGETIK ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse.

Une connaissance de la comptabilité analytique et de la gestion du plan comptable serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être dynamique ;
- être polyvalent ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- faire preuve de disponibilité ;
- être apte au travail en équipe ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- avoir un esprit d'initiative ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité qu'une présence à des périodes spécifiques du calendrier budgétaire peut être requise.

Les modalités de sélection sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division, Responsable du pôle administratif et juridique au S.M.B.P., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-22 d'un Opérateur à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les missions du poste consistent notamment à :

- réguler le trafic routier ;
- étudier les schémas de circulation ;
- procéder aux études de trafic et statistiques ;
- assurer la sécurité des tunnels routiers ;
- assurer la surveillance des liaisons mécaniques (ascenseurs et escalators publics) ;
- gérer les contrôles d'accès des voies semi-piétonnes ;
- déclencher les procédures destinées à pallier les anomalies et déclencher notamment les interventions de secours ;
- surveiller en permanence les images retransmises par le système de gestion technique centralisée ;
- informer les usagers (panneaux à messages variables, communication Radio Monaco, etc..) y compris ceux de la Compagnie des Autobus de Monaco.

Les conditions d'expérience exigées sont :

- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la régulation routière ou de l'informatique ou des automatismes industriels.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Systèmes de Gestion Technique Centralisée, Systèmes experts) ;
- être de bonne moralité ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles.

Les savoir-être demandés sont :

- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir l'esprit d'initiative ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- savoir gérer des situations stressantes ;
- posséder de bonnes capacités à rendre compte ;
- faire preuve d'adaptabilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, les horaires 3x8 étant effectués.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Bureau, Responsable de la Cellule Exploitation du Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la D.R.H.F.F.P. :

- soit par le biais du Téléservice à l'adresse <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**) ;
- soit par courrier à l'adresse suivante :
Direction des Ressources Humaines de la Formation
et de la Fonction Publique
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cedex

Le dossier doit contenir :

- un curriculum vitae à jour ;
- une lettre de motivation ;
- tout document justifiant les références demandées et non préalablement fournis.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-23 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique est ouvert au sein du Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- élaborer des projets de lois et des textes réglementaires ;
- gérer la conduite de toute étude juridique se rapportant à ces projets de lois ou textes réglementaires ;
- analyser les propositions de lois ;
- réaliser toute consultation juridique dans les domaines et les disciplines d'interventions suivants : droit privé fondamental, droit social (droit des dispositifs d'actions sociales, d'aides sociales et de prestations sociales, protection sociale, retraite, aide médicale de l'état), droit des personnes âgées et personnes handicapées, droit pénal général et spécial.

Les candidat(e)s devront en outre être polyvalent(e)s, car susceptibles de traiter, non seulement et en premier lieu, des dossiers relevant des disciplines précitées, mais également et en second lieu, des dossiers pouvant relever d'autres disciplines juridiques.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du Droit privé, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit privé d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit privé d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine précité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder des connaissances juridiques spécialisées approfondies et spécialisées en Droit civil, Droit pénal général et spécial, Droits des contrats, Droit matrimonial et Droit de la famille ;
- maîtriser l'élaboration de textes juridiques, la rédaction d'actes, de contrats, de rapports et de consultations juridiques, notamment dans le domaine du droit privé fondamental ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) et disposer d'excellentes qualités rédactionnelles (comptes rendus, rapports, notes juridiques), de synthèse et d'expression orale ;
- avoir des connaissances en langue anglaise ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office) ;
- être de bonne moralité.

Une expérience au sein d'une unité de Formation et de Recherches, d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale ou locale, ou en cabinet d'avocats ou de conseils juridiques serait souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et d'une grande rigueur ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être organisé et autonome dans son travail ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Affaires Juridiques, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef du Service des Affaires Législatives à la D.A.J., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-24 d'un Rédacteur en charge de l'Administration des Systèmes et Réseaux au sein d'un établissement d'enseignement secondaire relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Rédacteur en charge de l'Administration des Systèmes et Réseaux au sein d'un établissement d'enseignement secondaire relevant de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer l'infrastructure serveur et réseau de l'établissement ;
- gérer l'ensemble des comptes utilisateurs ;
- répondre aux besoins du Proviseur, des utilisateurs et différents interlocuteurs (D.E.N.J.S., enseignants, élèves, Direction des Systèmes d'Information...) ;

- gérer et optimiser la sécurité des systèmes d'information ;
- contribuer au processus de renouvellement de l'infrastructure ;
- participer au déploiement des projets informatiques de l'établissement ;
- établir des rapports ;
- rédiger des documents d'exploitation ;
- assurer la veille informatique et la remontée de toutes informations pertinentes ;
- collaborer efficacement avec les Directions partenaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine informatique, de préférence dans la gestion de réseau.

Une expérience dans le domaine de l'éducation serait appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder une bonne maîtrise :
 - des logiciels de virtualisation de serveurs VMware, ainsi que de l'administration des serveurs Citrix (virtualisation de poste de travail) et Microsoft Windows 2016 (Active Directory, Office 365, DNS, DHCP) ;
 - de la conception de masters et de la gestion opérationnelle de parcs micro-informatiques, tablettes, BYOD ;
- avoir une bonne connaissance et pratique de l'environnement réseau et de ses outils ;
- avoir une bonne connaissance des serveurs physiques (Dell, HP...) et de leurs outils ;
- avoir déjà exercé auprès d'une importante population d'utilisateurs ;
- avoir une bonne connaissance de l'Administration ;
- être apte au port de charges lourdes.

Une connaissance de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir le sens du service client ;
- être rigoureux et organisé ;
- avoir le sens des responsabilités et de la hiérarchie ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir l'esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve d'une grande autonomie, d'organisation et de méthode ;
- faire preuve d'une importante polyvalence ;
- être prêt(e) à accepter les contraintes d'organisation du poste en matière de congés ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Adjoint au Responsable du Réseau Informatique et des Systèmes d'Information à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section en charge des Ressources Humaines à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. le Proviseur du Lycée Albert I^{er}, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-25 d'un(e) Guide-Interprète saisonnier au Stade Louis II.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Guide-Interprète saisonnier au Stade Louis II, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer les visites du Stade aux jours et heures définies par la Direction du Stade ;
- assurer l'encaissement des droits d'entrée des visites et ramener les recettes du jour à la Direction du Stade ;
- accueillir le public et donner des renseignements entre les visites ;
- assurer des missions ponctuelles sur instruction de la Direction, telle que la présentation du Stade aux visiteurs lors de la journée du Patrimoine.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P..

Une expérience dans le domaine de l'accueil touristique, ainsi que des notions de tenue de caisse, seraient appréciées.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à assurer un service de jour, de soirée (lors de certaines manifestations), week-ends et jours fériés ;
- maîtriser les langues française, anglaise et italienne (lu, écrit, parlé).

La connaissance de la langue espagnole serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de grande discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils(elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-26 d'Agents Administratifs chargés des suppléances à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Agents Administratifs chargés des suppléances au sein de cette même Direction, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

En charge des remplacements temporaires des Fonctionnaires et Agents de l'État (congés, maladies) dans les différents Services et Directions de l'Administration monégasque, les missions principales du poste consistent à :

- accueillir les usagers et répondre à leurs demandes ;
- gérer les appels téléphoniques (entrants et sortants) ;
- assurer la frappe, mettre en page et imprimer des documents (courriers, notes, rapports...) ;
- enregistrer les différents courriers (notes, e-mails...) ;
- gérer et organiser le classement de documents et dossiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou, à défaut, justifier d'une expérience avérée en matière de secrétariat.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne pratique de l'outil bureautique (Word et Excel) ;
- être de bonne moralité.

La connaissance des langues anglaise et/ou italienne serait souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder le sens de l'organisation ;
- être polyvalent ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur et d'adaptabilité ;
- avoir le sens du contact ;
- avoir une bonne présentation et le sens de l'accueil ;

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles ne pourront pas prendre leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-27 d'un Comptable à l'Administration des Domaines.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Comptable est ouvert au sein de la division « Gestion des Immeubles » à l'Administration des Domaines.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent principalement à :

- établir les états des dépenses des immeubles et des charges locatives ;
- être en relation avec les locataires, syndics, entreprises... ;
- assurer la vérification des états des dépenses en lien avec les syndics ;
- traiter les fiches d'engagement de dépenses ;
- établir les certificats de paiement sur les articles budgétaires concernés ;
- établir des lettres de commandes ;
- procéder au règlement des factures ;
- procéder aux déclarations de TVA, de charges patronales et salariales, établir des feuilles de paye pour du personnel d'immeuble sous gestion directe ;
- procéder à la ventilation des dépenses ;
- assurer le suivi des articles budgétaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de la comptabilité, d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de compétences en matière de comptabilité budgétaire ;

- maîtriser l'outil informatique : Word, Excel (bases de données et complexes), Lotus Notes, Outlook ;
- maîtriser les logiciels SAGE et TAGETIK ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse.

Une connaissance de l'environnement et des institutions monégasques serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être dynamique ;
- être polyvalent ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- faire preuve de disponibilité ;
- être apte à travailler au sein d'un environnement où la charge de travail est importante ;
- être apte à travailler en équipe ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et le sens du contact notamment avec les usagers ;
- avoir un esprit d'initiative ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme l'Administrateur des Domaines, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Adjoint à l'Administrateur des Domaines, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division de la section « Gestion des Immeubles » à l'Administration des Domaines, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;

- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-28 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de l'Action Sanitaire.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (D.A.S.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le secrétariat de l'Inspection Médicale des Scolaires (saisie et enregistrement de courriers et emails, création de tableaux de bord...);
- assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- tenir les plannings des visites médicales ;
- organiser les réunions, préparer les comptes rendus de réunion et gérer la prise de rendez-vous
- procéder au classement et à l'archivage des dossiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat et/ou de la gestion administrative ;
- ou, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat et/ou de la gestion administrative.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes connaissances des langues anglaise et italienne ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- posséder de bonnes qualités d'expression écrite et orale ;
- posséder de bonnes capacités de synthèse ;
- être apte à assurer l'accueil physique et téléphonique.

Des connaissances en matière de comptabilité seraient appréciées.

La maîtrise de l'outil Lotus Notes serait souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de rigueur et d'organisation ;
- posséder le sens des relations avec le public et le sens du service ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, Président du jury, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 18, rue du Révérend Père Louis Frolla, 3^{ème} étage, d'une superficie de 28,74 m² et 1,70 m² de balcon.

Loyer mensuel : 800 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : SEGOND IMMOBILIER - M. Christophe JUSBERT - 45, rue Grimaldi - 98000 MONACO.

Téléphone : 92.05.35.77.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 2, passage de la Miséricorde, rez-de-chaussée et 1^{er} étage, d'une superficie de 56,93 m².

Loyer mensuel : 1.900 € + 5 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : M. Alexandre GASTAUD

Téléphone : 07.88.52.89.42.

Horaires de visite : sur rendez-vous du lundi au vendredi de 16 h 00 à 19 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 16 avril 2024 à la mise en vente des timbres suivants :

- 1,96 € - CHAMPIONNAT D'EUROPE DE FOOTBALL
- 4,00 € (2 X 2,00 €) - HOMMAGE À MARCEL PAGNOL ET AU PRINCE PIERRE DE MONACO
- 4,30 € - 300^e ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE D'EMMANUEL KANT

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2024.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M.M.A. huit mois dont quatre mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.
- M.N.A. six mois dont trois mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.
- M.G.B. huit mois dont quatre mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.
- M.F.K. huit mois pour excès de vitesse et franchissement de ligne continue.
- M.A.L. six mois dont trois mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.
- M.S.T. six mois dont trois mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de Psychiatrie mis à disposition du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace, mis à disposition du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, est vacant.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée ainsi que d'une compétence en pédopsychiatrie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service d'échographie abdominale et digestive.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps dans le Service d'échographie abdominale et digestive est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : dass@gouv.mc avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : secretariat.dam@chpg.mc.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2024 - Modifications.

Mardi 20 février Dr CASTIER

Vendredi 23 février Dr SAUSER

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement n° 2024-2 d'un(de)Surveillant(s) à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de Surveillant(s) est ouvert au sein de la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/443.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Prendre en charge des personnes détenues ;
- Assurer la garde et la surveillance des personnes détenues ;
- Assurer la sécurité des détenus et du personnel ;
- Participer à l'entretien et à la réinsertion des personnes détenues.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- Être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;

- Maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- Justifier si possible, d'une formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- Avoir si possible une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais...) ;
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- Avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire ou dans les métiers de la sécurité.

Les savoir-être demandés sont :

- Avoir une bonne présentation ;
- Faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- Posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu carcéral ;
- Être respectueux des personnes confiées ;
- Posséder un bon équilibre psychologique ;
- Savoir gérer une situation d'urgence et de crise ;
- Posséder des qualités organisationnelles et de suivi des dossiers ;
- Avoir le sens de la hiérarchie ;
- Être apte au travail en équipe ;
- Être capable de travailler dans un environnement clos ;
- Être attentif et rigoureux ;
- Être polyvalent et réactif ;
- Faire preuve de disponibilité, des dépassements horaires peuvent être sollicités afin d'assurer la continuité du service ;
- Accepter les contraintes horaires liées à la fonction (week-ends et jours fériés) ;
- Avoir le sens de l'observation pour le suivi des personnes détenues ;
- Faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer d'évidentes qualités d'adaptation ;

Les critères physiques et médicaux :

- Avoir une taille minimale, pieds-nus, de 1,75 m ;
- Avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes/taille en mètre au carré) compris entre 18 et 25 ;
- Avoir une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^{ème}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

- Avoir des qualités auditives dont la courbes d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, de 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et de 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz. Scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88% pour chaque oreille et scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;
- Être à jour des vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique (DTP) et anti VHB ;
- N'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
- Être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée ;
- Être apte à participer aux épreuves sportives de recrutement. Aucun candidat ne pourra concourir aux épreuves sportives sans avoir fourni le certificat médical d'aptitude.

Il pourra être demandé au candidat de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites. Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le candidat devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. Tout refus du candidat de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera *ipso facto* son élimination. De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera *ipso facto* l'élimination du candidat.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Les candidats admis, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqués aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients afin de déterminer l'aptitude et la capacité des candidats aux fonctions de surveillant.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves ci-dessous.

Toutefois, en présence de plusieurs candidats de nationalité monégasque, ils seront départagés en fonction des résultats obtenus.

En fonction des besoins du service, une liste d'attente sera établie pour permettre de pourvoir aux recrutements pendant une durée de 6 mois.

Les candidats admis à concourir seront convoqués aux épreuves ci-dessous :

1. Épreuves d'admissibilité :

- a) Entretien avec test psychologique. Toute personne faisant l'objet d'un avis négatif de la part du psychologue sera éliminée ;
- b) Entretien de motivation avec la Direction (coef. 2). Toute personne ayant une note inférieure à 10/20 à l'entretien avec la Direction sera éliminée.

2. Épreuves d'admission :

a) Épreuves sportives (coef. 2) :

- Course à pied de 1000 mètres ;
- Course à pied de 100 mètres ;
- Un parcours d'obstacles avec mise en situation de stress ;

En cas d'indisponibilité du Stade Louis II, les épreuves sportives seront modifiées.

b) Dissertation ou cas pratique portant sur un sujet traitant du domaine pénitentiaire (coef. 2) ;

c) Questions à réponses courtes en rapport avec le cadre institutionnel politique monégasque (coef. 1) ;

d) Entretien avec le jury (coef. 3).

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera le classement des candidats en fonction de la moyenne des notes reçues aux différentes épreuves.

La composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Maison d'arrêt, ou son représentant ;
- Mme le Directeur adjoint de la Maison d'arrêt, ou son représentant ;
- M. le Surveillant-Chef, ou son représentant ;
- M. le Surveillant-Chef adjoint, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section du greffe pénitentiaire, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc. ou à défaut par courrier :

**Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro
B.P n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex**

Le dossier doit contenir :

- o Un curriculum vitae à jour ;
- o Une lettre de candidature précisant les motivations ;
- o Une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (disponible à l'accueil du Palais de Justice) ;
- o Une copie de la carte d'identité en cours de validité ;
- o Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois (bulletin n° 3) ;
- o Une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;
- o Une copie recto verso du permis de conduire catégorie « B » ;
- o Une photo couleur en pied récente (format 10x15) ;
- o Un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant attestant que le candidat :
 - N'est atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
 - Est apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée ;
 - Possède les vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique (DTP) à jour ;
- o Un certificat médical d'aptitude à participer aux épreuves sportives de recrutement daté de moins de trois mois ;
- o Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que le candidat :
 - A une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^{ème} ;

- Est indemne de tout trouble de la vision des couleurs ;
- Est indemne de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
- o Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que le candidat :
 - Possède des qualités auditives dont la courbes d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz ;
 - Possède un score d'intelligibilité sans bruit de fond supérieur à 88 % pour chaque oreille ;
 - Possède un score d'intelligibilité mesuré avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 18 février, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital de piano » de Dezso Ránki. Au programme : Haydn, Schubert et Debussy.

Le 20 février, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy hour musical », avec Andrea Cesari, Patrick Peignier, David Pauvert et Laurent Beth, cors, Jean-Yves Monier, trombone, Florian Wielgosik, tuba, Mathieu Draux, marimba et Antoine Lardeau, petites percussions. Au programme : Danielsson, Stevens et Piazzolla.

Le 2 mars, à 15 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Voyage dans le Grand Nord », concert jeune public sous la direction de Philippe Béran, avec Joan Mompert, comédien. Au programme : Grieg et Le Herissier.

Le 3 mars, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital de piano » de Simon Trpcski. Au programme : Mozart, Beethoven, Tchaïkovsky et Prokofiev.

Le 6 mars, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy hour musical », avec Morgan Bodinaud, violon, Delphine Perrone, violoncelle et Héloïse Hervouët, piano. Au programme : Fauré.

Le 10 mars, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Charles Dutoit, avec Martha Argerich, piano. Au programme : Fauré, Beethoven et Stravinsky.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 23, 27 et 29 février, à 20 h,

Le 25 février, à 15 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Cavalleria rusticana & Gianni Schicchi », mélodrame en un acte mis en scène par Grischa Asagaroff, musique de Pietro Mascagni (1863-1945).

Le 24 février, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Rolando Villazón », concert lyrique sous la direction musicale de Lena-Lisa Wüstendörfer.

Théâtre Princesse Grace

Le 20 février, à 20 h,

« Les poupées persanes » d'Aïda Asgharzadeh, mise en scène de Régis Vallée, avec Aïda Asgharzadeh, Kamel Isker, Azize Kabouche, Toufan Manoutcheri, Sylvain Mossot et Ariane Mourier.

Le 3 mars, à 17 h,

« Suite royale » de Judith Elmaleh et Hadrien Raccah, mise en scène de Bernard Murat, avec Bruno Salomone et Julie de Bona.

Théâtre des Variétés

Le 16 février, à 20 h,

« Héliogabale, l'empereur fou » d'Alain Pastor, mise en scène de Pascal Vitiello, avec Geneviève Casile, Mickaël Winum et Bernard Lanneau.

Le 20 février, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Cinéma d'animation : « Louise en hiver » de Jean-François Laguionie (2016).

Le 5 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Les Mardis du Cinéma : « Voyage en Italie » de Roberto Rossellini (1953).

Le 8 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Cinéma et Méditerranée : « Sous les figues » d'Erige Sehiri (2022).

Théâtre des Muses

Jusqu'au 17 février, à 20 h,

Le 18 février, à 16 h 30,

« Gazon Maudit » de Josiane Balasko, mise en scène d'Hélène Zidi.

Du 22 au 24 février, à 20 h,

Le 25 février, à 16 h 30,

« Double je, Berger et moi », spectacle de Joshua Lawrence qui nous invite à redécouvrir la sensibilité, la poésie et la musique de l'artiste.

Grimaldi Forum

Le 9 mars, à 20 h,

Concert de Pierre de Maere.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 21 février, à 18 h,

Conférence « L'énigme des crânes de cristal » par Denis Biette, Président du Cercle d'Histoire et d'Archéologie des Alpes-Maritimes, pour tout savoir sur une véritable mythologie qui s'est constituée autour de ces objets insolites en cristal de roche et d'une prétendue légende maya.

Musée Océanographique

Les 7 et 8 mars,

12^{mes} Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée, ayant pour thèmes : « Jardins en Méditerranée : Le temps de l'Abondance - Le temps des Vertus - Le temps du Merveilleux », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 17 février,

« MonaCollecte 2024 », événement solidaire autour de la collecte, de la réutilisation des objets et du recyclage des déchets, organisé par la SMA et la Direction de l'Aménagement Urbain, en partenariat avec la Mairie de Monaco.

Théâtre Michel Daner - Beausoleil

Les 24 et 25 février, de 11 h à 20 h,

Auditions « The Golden Voices Music Awards », unique opportunité pour rejoindre la Monaco Team pour représenter la Principauté à la prochaine finale internationale annuelle qui se déroulera le 20 avril à Cannes.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 12 mars,

Exposition « Pôles, des mondes fragiles », photographies de Greg Lecoeur mettant à l'honneur l'Arctique et l'Antarctique.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 7 avril,

Exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale », occasion rare de découvrir l'univers d'un artiste qui a marqué l'histoire de l'art par une approche le plus souvent non conventionnelle des diverses pratiques des arts plastiques.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Albert I^{er} - Un prince préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Un Prince, un Musée » qui célèbre l'héritage visionnaire du fondateur du musée actuel, le Prince Rainier III.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 10 mars,

Les Prix du Comité - Stableford.

Stade Louis II

Le 18 février, à 15 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Toulouse.

Le 3 mars, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Paris Saint-Germain.

Baie de Monaco

Du 7 au 10 mars,

Monaco Sportsboat Winter Series (Act IV) & 40^{ème} Primo Cup, plus grand rassemblement européen de monotypes en Méditerranée.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. INCE & CO, a autorisé le syndic Mme Bettina RAGAZZONI, à demander l'assistance judiciaire.

Monaco, le 9 février 2024.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

S'est saisi d'office ;

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de M. Mario RAMONDA, exerçant le commerce sous l'enseigne Restaurant La Siesta, au 25, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco ;

Fixé provisoirement au 1^{er} novembre 2023 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de ce commerce ;

Nommé Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Claude BOERI, expert-comptable, exerçant 74, boulevard d'Italie à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 9 février 2024.

***Erratum à l'extrait, publié au Journal de Monaco
du 9 février 2024.***

Il fallait lire page 454 :

« a prorogé jusqu'au 13 juin 2024 »

et

« Monaco, le 5 février 2024 »

au lieu de :

« a prorogé jusqu'au 13 février 2024 »

et

« Monaco, le 29 novembre 2023 »

Le reste sans changement.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

« AtlasOne »
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 16 novembre 2023.

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet, le 15 juin 2023, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, il a été établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

S T A T U T S

TITRE I

**FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE -
OBJET - DURÉE**

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de : « AtlasOne ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

l'activité d'agence de voyages, la représentation de compagnies aériennes, maritimes, hôtelières et tours opérateurs, l'organisation de congrès et séminaires, l'organisation et la promotion de manifestations d'intérêt touristique, culturel et sportif.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €), divisé en CENT (100) actions de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Restriction au transfert des actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :
- entre actionnaires ;
 - en ligne directe ;
 - au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.
- b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par

deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

- c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

- d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

- a) sur convocation verbale : à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour ;
- b) sur convocation écrite : à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-quatre.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfiques nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfiques des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition

du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;
- b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;
- c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;
- d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II- Aux termes d'un acte reçu en brevet, le 17 octobre 2023, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, il a été établi ainsi qu'il suit, un avenant auxdits statuts qui modifie l'article 4 (« Objet ») :

« ART. 4.

Objet »

Au lieu de :

« La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

l'activité d'agence de voyages, la représentation de compagnies aériennes, maritimes, hôtelières et tours opérateurs, l'organisation de congrès et séminaires, l'organisation et la promotion de manifestations d'intérêt touristique, culturel et sportif.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus. ».

Lire :

« La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

l'activité d'agence de voyages, la représentation de compagnies aériennes, maritimes, hôtelières et tours opérateurs, l'organisation de congrès et séminaires, l'organisation et la promotion de manifestations d'intérêt touristique, culturel et sportif, à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus. ».

III.- Ladite société a été autorisée et ses statuts, tels qu'ils résultent des actes en brevet des 15 juin 2023 et 17 octobre 2023, ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, numéro 2023-669 du 16 novembre 2023.

III.- Les brevets originaux des statuts et de l'avenant, susvisés, portant mention de leur approbation, ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 16 novembre 2023, ont été déposés au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du 7 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

« **AtlasOne** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AtlasOne », au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €), avec siège social « Prince de Galles », numéros 3/5, avenue des Citronniers, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 15 juin 2023, et avenant aux statuts, reçus, en brevet, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 17 octobre 2023, et déposés au rang de ses minutes, avec une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 16 novembre 2023, par acte en date du 7 février 2024 ;

- 2) Déclaration de souscription et de versement du capital de ladite société, établie suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 7 février 2024 ;
- 3) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 7 février 2024, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du même jour (7 février 2024) ;

ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 15 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

« **MONDIMMO** »

(Société à Responsabilité Limitée)

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2023, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 1^{er} février 2024, M. Daniele BATTAGLIO, gérant de société, demeurant à Monaco, « Le Logis », 3, rue Langlé, a démissionné de ses fonctions de cogérant de la société.

Mme Barbara QUINTI, née PANADA, demeurant à Monaco, 29, rue de Millo, restant seule gérante de ladite société.

Une expédition dudit acte a été déposée le 16 février 2024 au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} février 2024,

M. Auguste AMALBERTI, domicilié 7-9, boulevard d'Italie à Monaco, a renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 8 mars 2024, la gérance libre consentie à M. Stéphane FORDEVEAUX, commerçant, domicilié 4, route de l'Annonciade à Menton (A-M), concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales illustrées, articles de fumeurs et souvenirs, vente de pellicules photographiques et cinématographiques, cassettes vidéo, diapositives, piles, cartes postales, papeterie de détail, gadgets, vente au détail de petite confiserie préemballée, vente de lunettes de soleil et fantaisie non correctives et de boissons non alcooliques, sis numéro 4, rue de l'Église à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 janvier 2024,

M. Alain SACCO, domicilié 49, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a renouvelé, pour une nouvelle

période de 3 années à compter du 29 janvier 2024, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. LE KHEDIVE », au capital de 15.000 € et siège 9, boulevard Albert I^{er} à Monaco, concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections, cartes postales, articles de bazar et de bureau, vente de journaux et publications, vente de confiseries et de boissons non alcooliques (annexe concession de tabacs), connu sous le nom de « TABACS LE KHEDIVE », exploité 9, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 2 février 2024, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUEDEPARFUMSETCOSMETIQUES », en abrégé « SAMOPAR », au capital de cent cinquante-trois mille euros et ayant son siège social numéro 9, avenue Albert II à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sous le numéro 76 S 01561, a cédé, à la société à responsabilité limitée de droit français dénommée « LE MONDE DU BIO », au capital de huit mille euros et siège social numéro 15, rue René Cassin à Notre Dame d'OE (Indre-et-Loire), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours (Indre-et-Loire), sous le numéro 483 845 202, les éléments incorporels d'un fonds de commerce ayant pour activité, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la diffusion de tous produits et marchandises intéressant directement l'industrie de la parfumerie, de la savonnerie, des essences aromatiques et huiles essentielles, produits de droguerie et colorants, produits diététiques, compléments alimentaires et produits d'herboristerie, dépôts de fabrique et tous articles de Paris et plus généralement le

conditionnement de produits se rapportant à l'objet social. La conception, la réalisation, la commercialisation et l'exploitation de tous types de logiciels, applications informatiques, sites Internet, plates-formes liées aux domaines du marketing digital, ainsi que toutes prestations de services y afférente ; l'édition et vente de livres et brochures de santé, sous réserve de ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'image de la Principauté ; l'exploitation d'un salon de manucure, soins de beauté et d'esthétique ; l'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous biens immobiliers appartenant à la société ; la fabrication de produits cosmétiques, diététiques et de phytothérapie. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus, comprenant :

- 1°) les sites Internet, leurs noms de domaines associées et fichiers template et bases « sql » propriétaires, actuellement hébergées auprès de Magic Online et de OVH pour chacun des sites suivants :
 - Onaturel.fr ;
 - Aromatic-Provence.com ;
 - Abcbeaute.com ;
 - Biosantesenior.fr ;
 - Lescopinesbio.com ;
 - Pharma5avenue.com ;
 - Espritphyto.com ;
 - Herboristeriedefrance.com ;
- 2°) les différents sites Internet accessibles depuis les noms de domaines, les données de front office, les chartes graphiques, les fichiers sources, ainsi que tous les éléments relatifs au back office y afférents, en ce compris les bases de données SQL ;
- 3°) les codes d'accès aux noms de domaines et aux sites (accès web au back office, accès FTP, accès aux bases de données) ;
- 4°) tous fichiers et autres documents tant graphiques qu'informatiques servant à l'exploitation du fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 7 février 2024, M. Laurent PASTOR, administrateur de sociétés, domicilié 31, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé, à M. Armando SANZO, coiffeur, domicilié 41, rue Grimaldi à Monaco, le fonds de commerce de salon de coiffure, ongles, maquillage et soins esthétiques, vente au détail de produits cosmétiques et de bijouterie fantaisie, 31, avenue Princesse Grace à Monaco, sous la dénomination « ESTORIL COIFFURE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« ATELIER DIDIER S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)
—

MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ATELIER DIDIER S.A.M. » ayant son siège 19, rue de la Turbie, c/o MONEL SAM à Monaco ont décidé de modifier l'article 8 (DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS) des statuts qui devient :

« ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

[...]

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices de la société où il appartient à l'usufruitier.

[...] ».

Le reste de l'article restant inchangé.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 janvier 2024.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 février 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : H. REY.

—
**RÉSILIATION ANTICIPÉE
DE BAIL COMMERCIAL**
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 février 2024, enregistré à la Direction des Services Fiscaux, il a été procédé à la résiliation anticipée moyennant indemnité, avec libération des lieux au plus tard le 15 février 2024, du bail commercial en date du 1^{er} décembre 1992, entre la Société Civile Particulière dénommée « S.C.I. JEDEL », dont le siège social est sis à Monaco, 13/15, boulevard des Moulins et 6, avenue de la Madone, inscrite au Répertoire Spécial des Sociétés Civiles sous le numéro 12 SC 15555, et la Société en Commandite Simple dénommée « S.C.S. RACHEVA RALITSA », dont le siège social est sis à Monaco, 15, boulevard des Moulins, RDC, « Le Regina », immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 03 S 04182, concernant les locaux dépendant de l'immeuble « Le Regina », sis à Monaco, 15, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux objet de la présente résiliation de bail commercial, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 15 septembre 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « INTERNATIONAL JET CONCEPTS », M. Heimo KONCILIA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite 4, avenue de Roqueville à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 16 février 2024.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par jugement en date du 25 janvier 2024, le Tribunal de première instance, statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences légales l'acte dressé par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, en date du 22 juin 2023 par lequel M. Ewan William MacLennan MCNAB et son épouse, Mme Françoise MACCAGNO ont changé leur régime matrimonial légal monégasque de la séparation de biens, aux fins d'adoption du régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au droit monégasque, ainsi que cette faculté leur est accordée par l'article 1243 du Code civil.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 alinéa 2 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 16 février 2024.

Erratum à la publication relative à la liquidation des biens de la S.A.M. HABITAT MONACO dont le siège social se trouve à Monaco, 7, avenue Saint-Charles, publié au Journal de Monaco du 26 janvier 2024.

Il fallait lire page 299 :

« Les créanciers de la S.A.M. HABITAT MONACO dont la cessation des paiements a été constatée et la liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 12 janvier 2024,... »

au lieu de :

« Les créanciers de la S.A.M. HABITAT MONACO dont la cessation des paiements a été constatée et la liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 12 janvier 2023,... ».

Le reste sans changement.

DIGITEAM

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 septembre 2023, enregistré à Monaco le 12 septembre 2023, Folio Bd 77 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DIGITEAM ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, dans le domaine du numérique et de l'ingénierie informatique : la création, la conception, l'édition, le développement, la gestion et l'exploitation de solutions, applications, programmes, logiciels et systèmes d'informations. Toutes prestations de service, de conseil, d'étude, d'ingénierie, d'expertise, d'accompagnement, d'assistance, et de formation non diplômante s'y rapportant. L'achat, la vente, la location, l'installation, la maintenance des solutions, applications, programmes et logiciels suscités, ainsi que la conception et la fourniture de matériels et supports y affèrent. La conception, l'acquisition, le dépôt, la cession, la concession, la prise en licence, l'exploitation, de tous

brevets, marques, modèles, certificats d'utilité, dessins, droits d'auteur, formats, ainsi que tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, et leur exploitation concernant ces activités ou pouvant faciliter le développement des activités de la société ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gilles POUGET.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

EXPORTEC

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 janvier 2023, enregistré à Monaco le 25 janvier 2023, Folio Bd 198 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EXPORTEC ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'import, l'export, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros et demi-gros, de tous produits et denrées alimentaires, notamment de fruits et légumes, de blé, de café et de cacao, de tissu et matières premières de textiles, de textiles d'ameublement, de vêtements et d'accessoires, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue des Spélugues, c/o MCBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jonathan NAHMAD.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

FB CENTRE BUSINESS SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 8 février 2022, enregistré à Monaco le 15 mars 2023, Folio Bd 114 R, Case 4, et du 18 octobre 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FB CENTRE BUSINESS SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

La création d'un centre d'affaires, la gestion d'espaces de bureaux, la mise à disposition de bureaux et salles de réunion avec fourniture de toutes prestations annexes. Services de secrétariat, de traduction, tous services administratifs et prestations de services dans le cadre d'un centre d'affaire, à l'exclusion de toutes activités réglementées. À titre accessoire, l'organisation d'événements dans le cadre de l'activité principale ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : M. Franck NICOLAS.

Un exemplaire desdits actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

HRH S.A.R.L.**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juin 2023, enregistré à Monaco le 3 juillet 2023, Folio Bd 47 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « HRH S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, la conception, le développement, la distribution, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail, exclusivement par tous moyens de communication à distance et sans stockage sur place, d'articles de joaillerie, de bijouterie, de maroquinerie de luxe et leurs accessoires. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, boulevard des Moulins, c/o R CONCEPT à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Hind HARIRI (nom d'usage Mme Hind EL KAROUT).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

OCANOM S.A.R.L.**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 août 2023, enregistré à Monaco le 8 septembre 2023,

Folio Bd 152 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OCANOM S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- L'import, l'export, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de tous produits et denrées alimentaires, de compléments alimentaires et de produits diététiques destinés aux sportifs, de boissons non alcooliques, de tous distributeurs automatiques s'y rapportant ainsi que de tous appareils, matériels et accessoires de cuisine, sans stockage sur place ;
- La location, l'installation, l'entretien et l'approvisionnement des distributeurs et appareils susvisés ; L'exploitation, en tous lieux appropriés, de distributeurs automatiques de boissons non alcooliques et notamment de café ainsi que des produits susvisés ;
- La création, l'acquisition, la vente, l'exploitation, la concession et la gestion de toutes marques, licences, procédés et brevets liés aux produits et matériels susvisés. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, boulevard des Moulins, c/o R CONCEPT à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Mohamad Anas EL KAROUT.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

SB2M**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 septembre 2023, enregistré à Monaco le 27 septembre 2023, Folio Bd 68 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SB2M ».

Objet : « La société a pour objet :

Prestations de services, tant sur terre que sur mer, pour les entreprises du bâtiment et de travaux publics : perçage, forage et sciage de béton ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, Chemin des Révoires c/o Entreprise J.B. Pastor & Fils à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Abdchafik RACHIK.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 19 décembre 2023,

M. Abdchafik RACHIK, commerçant, domicilié 2, rue des Lilas, à Monaco, a cédé,

à la S.A.R.L. « SB2M », au capital de 15.000 euros et siège social à Monaco, c/o ENTREPRISE J.B. PASTOR & FILS SAM - 25, Chemin des Révoires, les éléments du fonds de commerce de prestations de services, tant sur terre que sur mer, pour les entreprises du bâtiment et de travaux publics ; perçage, forage et sciage de béton, exploité 2, avenue de l'Annonciade, à Monaco, sous les enseignes « SCIAGE BETON MONACO MEDITERRANEE » en abrégé « S.B.2M » et « SCIAGE BETON MONACO MARITIME ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 février 2024.

Signé : H. REY.

SARL PURE WOOD DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 décembre 2023, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la vente à distance aux particuliers, la commission, la distribution, en gros et demi-gros, directement ou à distance, de tous mobiliers, objets et accessoires décoratifs, tous articles de l'art de la table, électroménagers, et tous autres produits liés au secteur du mobilier, ameublement et de la décoration destinés aux collectivités et aux entreprises. La conception et la réalisation de tous projets de décoration d'intérieur et d'extérieur, à l'exception des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière telles que les activités réservées par la loi aux architectes.

Toute étude, activité de marketing, de stratégie d'influence, d'influenceur, d'intermédiation, de promotions, de relations publiques et d'organisation d'événements liés à l'objet social. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2023.

Monaco, le 16 février 2024.

**TADINI MONTE-CARLO
INVESTMENTS & PARTNERS**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2023, les associées ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

- Tous services et prestations en matière de décoration, de conception, de design, d'aménagements d'espaces intérieurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle, la planification et la maîtrise des coûts de projets et des chantiers dans le secteur de la construction, de la réhabilitation, des travaux publics, et ce, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte et de celles visées à l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;
- L'importation, l'exportation, la fourniture, l'achat, la vente en gros, demi-gros, au détail et par tous moyens de communication à distance, notamment par Internet, de tous meubles, objets, tissus, articles, matériaux et accessoires liés à la décoration d'intérieur.

Dans le cadre de l'objet principal :

- L'intermédiation, la négociation de contrats et la commission sur contrats négociés ;
- La représentation de marques.

Et généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

THE FRESH CATERER S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue du Gabian « Le Triton » Bloc B - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2022, il a été décidé de la modification de l'objet social comme suit :

« Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros et demi-gros de produits et denrées alimentaires, de boissons alcooliques et non alcooliques avec stockage sur place ;
- Laboratoire, boulangerie, pâtisserie, traiteur avec service de livraison ;

Et généralement, à toutes opérations industrielle, commerciale, économique et financière ou à tout objet social, connexe ou complémentaire. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2023.

Monaco, le 16 février 2024.

HappyFewRacing Monte-Carlo

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 16.485 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant
« LA SCALA » - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2023, les associés ont augmenté le capital social de la société HappyFewRacing Monte-Carlo de 16.485 euros à 19.233 euros.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

LE TAROT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 180.000 euros
Siège social : 25, avenue Albert II - Monaco

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2023, les associés ont décidé de procéder à une réduction de capital social non motivée par des pertes, d'un montant de 90.000,00 euros pour le ramener de la somme de 180.000,00 euros à la somme de 90.000,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des parts qui est ramenée de 1.000,00 euros à 500,00 euros.

Par voie de conséquence les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

SARL BLAZY IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, avenue Saint-Michel
« Villa Céline » - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2023, les associés ont nommé comme cogérante associée Mme Victoria BLAZY, pour une durée indéterminée.

Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

CLARENT CAPITAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2023, les associés ont pris acte de la démission de M. Christopher BOUCKLEY de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

CREATEC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 130.000 euros
Siège social : 11, rue Princesse Antoinette - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2023, il a été pris acte de la démission de M. Antonio MEGANCK de ses fonctions de cogérant, et ce, à compter du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 janvier 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

VINCI IMMOBILIER MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, boulevard d'Italie - « Margaret » -
Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT
NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 août 2023, il a été pris acte de la démission de M. Olivier ROULLEAU DE LA ROUSSIERE de ses fonctions de cogérant, intervenue le 24 juillet 2023, et procédé à la nomination de M. Jean, Luc, René, Marie GUERMONPREZ demeurant 16, route de la Surie, 78490 Grosrouvre, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

ADEXCEL CONSULTING MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 13 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

ARRODEL MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

AZURITE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

BENINVEST

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

BGK MEDIA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

CALCYS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

COBEDESIGN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 80.000 euros

Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 20 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

DAMRON

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

DOUBLE N

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

FIRE EXTINCTION SYSTEMS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

GEO.MC

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

**GROUPE RENOUVEAU HABITAT
INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

IHDG FURNITURE TRADING MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

KAROLINA BLASIAK ART ADVISORY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

L'AGENCE IMMO S.A.R.L.

en abrégé « L'AGENCE »

Société à Responsabilité limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

**L.B.B. - LUXURIOUS BEAUTY
BOOKING**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, avenue Princesse Alice - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 janvier 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue Saint-Roman à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

MAGNA RIF

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

MONACO INTEGRATION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

MONAZUR

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

SEBA INVEST

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

WATERSTONE CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

YELL INVESTISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2024.

Monaco, le 16 février 2024.

ASSOCIATION**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Association Mike Bongiorno » à compter du 10 novembre 2023.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 février 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.483,67 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 février 2024
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.477,95 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.572,71 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.848,78 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.327,90 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.378,36 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.407,38 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.418,79 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.611,26 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.010,55 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.534,91 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.807,80 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.856,91 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.612,42 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.268,33 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.822,80 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.493,86 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	73.031,17 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	777.942,31 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.062,73 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.590,92 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.182,94 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	576.999,93 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	56.392,63 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.069,43 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.178,19 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	548.941,77 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	110.658,16 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	135.767,86 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	101.127,99 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	995,45 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 février 2024
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	107.604,88 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	130.058,70 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	868,94 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	93.614,91 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.210,83 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.700,71 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	559.831,20 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	105.344,67 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.047,79 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.046,13 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	104.987,64 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.050,17 USD
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.032,00 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

